

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2026-1

Du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier à dix-huit heures ; le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Emma PAUMIER, Michelle BARON, Muguette LARUPE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Hakim ACHIBET, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Chantal GOUPIL qui donne pouvoir à Nadine JOLU, Dominique BARRET qui donne pouvoir à Michelle BARON, Annie LANCELOT, Isabelle TOUCHARD.

PROCES-VERBAL

A 18h10 Nadine JOLU, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance.

1- Approbation du procès-verbal n°2025-007 en date du 08-12-2025 :

Le procès-verbal du 08 décembre 2025 ne faisant l'objet d'aucune remarque, le Conseil d'Administration l'approuve à l'unanimité.

2-RESIDENCE DU PARC

➤ DEL-2026-001 Ressources humaines : présentation du Rapport social unique 2024

Rapporteur : Nadine JOLU

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L231-1 à L 231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au rapport sur l'état de la collectivité (REC) depuis le 1er janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la

formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 octobre 2025,

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe

Au vu de ces éléments,

Le Conseil d'administration prend acte de la présentation du rapport social unique de la commune portant sur l'année 2024.

- **DEL-2026-002 - Ressources humaines : Santé – Mandat au Centre de gestion pour la réalisation d'une mise en concurrence pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1er juillet 2027**

Rapporteur : Nadine JOLU

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, il est proposé de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis du comité social territorial,

Il est proposé au conseil d'administration de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur cette proposition.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décide d'approuver, à l'unanimité, la proposition.

➤ DEL-2026-003 – Décision modificative n°3 sur le budget de la Résidence du Parc

Rapporteur : Nadine JOLU

À la suite d'un nombre de départs de locataires supérieur à ce qui était attendu en 2025, les crédits au chapitre 16 sont désormais insuffisants pour le remboursement de capital d'emprunt.

Il convient donc de procéder à la modification suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

21311	Constructions sur sols propres – Bât Publics	-300 €
1641	Emprunts en euros	300 €

Muguette LARUPE se questionne sur le transfert et souhaite en comprendre l'écriture comptable. Nous allons nous rapprocher du service finance pour pouvoir répondre lors du prochain Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration doit se prononcer sur cette proposition.

VOTE : Les membres du Conseil d'Administration décide d'approuver la proposition.

Pour : 8 Abstention : 2

QUESTIONS DIVERSES :

Point sur le transport solidaire :

Depuis la mise en place du transport solidaire, fin octobre, neuf personnes se sont inscrites pour en bénéficier.

Neuf transports ont été réalisés depuis cette date.

Les retours des passagers sont très positifs, notamment concernant la gentillesse des conducteurs.

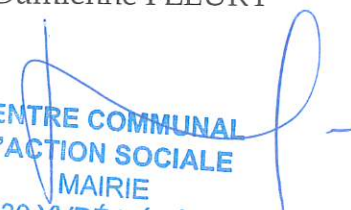
Muguette Larupe s'interroge sur l'existence d'aides financières. Nadine JOLU précise qu'il n'y en a pas actuellement et qu'elles ont été moins nombreuses que l'année précédente.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 18h45.

Secrétaire de Séance
Michelle BARON



Présidente du CCAS
Damienne FLEURY



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE